



POUR Elles info

Mai 2026

## Sommaire

Page 1

## Édito

Page 2

## Convergences des luttes

Violences faites aux enfants  
et violences faites aux  
femmes : un même continuum

Page 4

Le nouveau congé de  
naissance : ses enjeux et ses  
limites

Page 5

Loi « justice criminelle ».  
Retrait des crimes sexuels  
du « plaider coupable », un  
recul encore insuffisant.

## Comité de rédaction

Elise Arnol, Benoît Chaisy,  
Amandine Cormier,  
Ludivine Debacq,  
Sigrid Gerardin,  
Amélie Lapprand,  
Violaine Mengin, Julie Robert,  
Anne Roger.

Retrouvez et téléchargez  
les numéros précédents  
de POUR ELLES INFO



Fédération syndicale unitaire  
22 rue Malmaison  
93170 Bagnolet  
Tél. 01 41 63 27 30

## Un empilement de mesurettes ne fait pas une politique publique d'égalité

Ce dernier CDFN se tient dans un contexte d'une gravité extrême. Depuis le début de l'année, les féminicides se succèdent à un rythme soutenu : 34 femmes ont déjà été tuées dont 6 au cours des premiers jours de mai. Ces chiffres disent l'ampleur d'un système de violences sexistes et sexuelles qui continue d'écraser des vies dans l'indifférence encore trop fréquente des pouvoirs publics. Et notons que c'est dans ce contexte que le RN a voté contre l'extension du téléphone grave danger pour les victimes de violences. Rappelons-le : l'extrême droite se moque des violences faites aux femmes et leurs votes à l'Assemblée nationale – et dans les autres parlements – en sont l'illustration.

La FSU le rappelle avec force : tant que les violences sexistes et sexuelles ne seront pas combattues globalement avec un volontarisme politique réel et des moyens dédiés, aucune réponse ne sera à la hauteur de l'urgence. Il ne suffit pas d'afficher des intentions ou de multiplier les dispositifs fragmentés. Il faut une politique publique cohérente, de prévention, de protection, d'accompagnement et de sanction à la hauteur de ce fléau. C'est pourquoi la FSU continuera de militer, avec la coalition féministe et infantiste, pour une loi intégrale qui prenne enfin en charge ces questions dans leur globalité.

Cette exigence est d'autant plus nécessaire que les institutions censées défendre les droits et les libertés fondamentales restent elles-mêmes fragilisées. La Défenseure des droits manque cruellement de moyens alors que ses missions sont plus essentielles que jamais. Or, le gouvernement prépare déjà la succession à sa tête. Nous serons d'une vigilance ab-

solue face à toute tentative de nomination réactionnaire, et tout particulièrement face à l'hypothèse d'un profil dont l'engagement passé contre le mariage pour tous et contre l'IVG serait incompatible avec l'esprit et les missions de cette institution.

Les négociations « égalité » dans la fonction publique s'annoncent, à ce stade, profondément décevantes. Aucun moyen, ni avancée notable, ni nouveau droit ne sont sur la table – malgré les exigences répétées des syndicats dont la FSU. En matière de santé au travail : aucun dispositif tel que l'arrêt hormonal n'est à ce jour repris par l'administration et le volet rémunération demeure largement en deçà des enjeux. En réalité, le ministère persiste à temporiser, voire à bloquer, dès lors qu'il s'agit de revaloriser les salaires et les carrières des métiers les plus féminisés – sa proposition d'écriture du titre 2 de la nouvelle loi égalité, consacré au contrôles, aux sanctions et aux voies de recours, en est une preuve marquante : ce n'est pas les agentes qu'il tente de protéger des inégalités sociales mais bien les employeurs publics à qui il fournit un cadre législatif parfait pour les laisser mener des politiques inégalitaires sans représaille.

Dans ce moment politique particulier où l'extrême droite poursuit son offensive, il ne peut y avoir ni naïveté ni complaisance et l'heure est encore et toujours au combat syndical pour faire reculer ses idées et ses projets – le repli sur soi signerait une stratégie perdante. Les droits des femmes, l'égalité, la lutte contre les violences et la défense des libertés publiques ne sont pas des sujets secondaires, ils sont au cœur du projet de société que nous défendons. C'est précisément pour cela que la FSU reste mobilisée, offensive et exigeante.

# Convergence des luttes

**A** l'approche du mois de fiertés, il apparaît important de rappeler la nécessité que les militantes féministes et LGBTQIA+ fassent front ensemble. En effet, les mobilisations féministes et LGBTQIA+ partagent un même constat : les violences sexistes, sexuelles, homophobes et transphobes sont les manifestations d'un même système de domination : le patriarcat. Cette analyse amène de nombreuses chercheuses et militantes à défendre la nécessité d'une convergence des luttes afin de combattre le système qui produit ces violences.

L'an dernier, Kimberlé Crenshaw est venue nous parler de l'intersectionnalité. Ses analyses intersectionnelles montrent que les oppressions se croisent et se renforcent mutuellement. Les femmes lesbiennes, bisexuelles, trans ou racisées subissent ainsi des formes spécifiques de violences situées à l'intersection du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie et parfois du racisme. L'intersectionnalité permet donc de comprendre que les luttes féministes, anti racistes et LGBTQIA+ se renforcent quand elles sont pensées ensemble.

Le concept de « continuum des violences » élaboré par la sociologue britannique Liz Kelly constitue une autre référence majeure à la ré-

flexion sur la continuité des dominations. L'intérêt de ce concept est justement de refuser la hiérarchisation des violences et de montrer qu'elles participent toutes d'une même logique de contrôle des corps et des sexualités.

La chercheuse québécoise Isabelle Auclair a ensuite proposé une relecture intersectionnelle du continuum en parlant de « continuum des violences genrées ». Elle insiste sur le fait que les violences sexuelles sont liées à des violences structurelles et systémiques produites par les rapports sociaux de sexe, mais aussi par la classe, la race ou l'hétéronormativité. Cette perspective permet d'intégrer pleinement les violences vécues par les personnes LGBTQIA+, notamment les agressions homophobes, lesbophobes et transphobes, dans une compréhension globale des violences patriarcales. Elle permet également de considérer que les violences visant les personnes LGBTQIA+ sont souvent nourries par les mêmes normes patriarcales imposant une masculinité hégémonique et l'hétérosexualité comme seule orientation sexuelle possible.

Les mouvements LGBTQIA+ et féministes partagent donc un objectif commun : déconstruire les normes de genre qui organisent les hiérarchies sociales. Les violences homophobes

lesbophobes et transphobes reposent en effet sur les mêmes mécanismes que les violences sexistes : punir celles et ceux qui s'écartent des rôles sociaux de genre fixés par les groupes hommes dominants. Le patriarcat organise la hiérarchisation des sexes, des sexualités et des identités de genre.

La convergence des luttes apparaît donc aujourd'hui essentielle face à la montée des violences réactionnaires, anti féministes et anti-LGBTQIA+. Les attaques contre les droits des femmes et des minorités sexuelles proviennent souvent des mêmes idéologies conservatrices défendant un ordre patriarcal, hétéronormatif et autoritaire. Construire des alliances entre mouvements féministes et LGBTQIA permet ainsi non seulement de renforcer les mobilisations, mais aussi de proposer une analyse globale des mécanismes de domination.

Pour toutes ses raisons, nous appelons à participer aux marches des fiertés organisées sur l'ensemble du territoire. Rapprochons-nous des associations ou collectifs organisant les prides pour devenir partie prenante de ces événements, de les populariser et participer aux cortèges festifs avec le matériel aux couleurs LGBTQIA+ de la FSU.

## Violences faites aux enfants et violences faites aux femmes : un même continuum

**L**a 3<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Enfance et la Jeunesse se tiendra les 27 et 30 mai 2026 prochains dans plusieurs villes de France. Elle rassemblera parents, enfants, enseignantes, éducatrices, associations, jeunes, professionnelles, militantes, élèves... pour faire entendre la voix des enfants et des jeunes dans l'espace public.

La Marche pour l'Enfance et la Jeunesse organisée par le COFRAGE rappelle une évidence politique trop souvent invisibilisée : les droits des enfants ne sont ni se-

condaires ni accessoires. Ils sont au cœur des enjeux démocratiques, sociaux et féministes.

Porter les questions liées à l'enfance et à la jeunesse dans le débat public, c'est aussi reconnaître que les violences faites aux enfants et celles faites aux femmes relèvent d'un même système de domination : le continuum des violences patriarcales.

Le concept de continuum des violences désigne le fait que les violences sexistes et sexuelles ne sont pas

des actes isolés mais un ensemble de comportements, de normes et de mécanismes qui traversent toute la société.

Des remarques sexistes au harcèlement, des violences éducatives aux violences conjugales, des agressions sexuelles aux féminicides, ces violences s'inscrivent dans une logique commune de pouvoir et de contrôle de dominations patriarcales qui structurent notre société. Les enfants, (et statistiquement plus particulièrement les filles), en sont souvent les premières victimes.

Dans cette perspective, la notion d'« infantisme » permet de mieux comprendre les rapports de domination exercés sur les enfants. L'infantisme désigne un système de discrimination et de disqualification des mineures fondé sur leur âge. La parole des enfants est minimisée, leurs émotions jugées irrationnelles, leurs besoins considérés comme secondaires. Cette domination structurelle facilite les violences dans la sphère privée, le travail, les espaces publics, mais aussi dans les institutions et l'école. Elle maintient les enfants dans une position de dépendance et de silence.

Les chiffres montrent d'ailleurs que les violences sexistes et sexuelles apparaissent dès l'enfance et s'intensifient à l'adolescence.

Le gouvernement a publié en 2026 des données issues d'un travail conjoint entre l'Observatoire national des violences faites aux femmes et la DEPP montrant que les violences sexuelles touchent déjà les élèves du primaire et augmentent fortement au collège et au lycée, avec une exposition plus importante des filles. Les réseaux sociaux sont aujourd'hui un puissant facteur d'amplification de ces violences.

Cette réalité rappelle que les violences faites aux femmes prennent racine très tôt, dans l'éducation différenciée, la banalisation du contrôle des corps et le déni de la parole des enfants.

Le continuum des violences se manifeste également dans les parcours de vie. Beaucoup de femmes victimes de violences conjugales ou sexuelles ont connu, dans l'enfance, des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

En 2024, lors d'une interview sur le plateau de Média-part, Flavie Flament déclarait : « Le plus grand risque pour une femme d'être violée, c'est de l'avoir déjà été une fois. »

Il s'agit de ce qu'on appelle « une récurrence de violences » ou « revictimisation ». Les filles victimes de violence dans l'enfance ont 5 fois plus de risques de subir des violences sexuelles à l'adolescence et 3 fois plus de risques de subir des violences conjugales à l'âge adulte (CIIVISE, 2023).

En 2023, La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants avançait le chiffre de 160 000 victimes par an. Dans 8 cas sur 10, l'agresseur est un membre masculin de la famille.

Quant aux enfants exposés aux violences conjugales, ils subissent elleux-mêmes des conséquences graves et durables. Ils peuvent développer des troubles psychologiques, affectifs et physiques durables, avec des conséquences sur leur santé mentale, leur scolarité, leurs relations sociales et leur sécurité à l'âge adulte.

Les violences patriarcales fonctionnent ainsi comme un système qui se reproduit et se renforce à travers les générations si nous ne les combattons pas.

Reconnaître le continuum des violences patriarcales impose de considérer les enfants comme des sujets de droits à part entière et de lutter conjointement contre le sexisme et l'infantisme. Défendre les droits des enfants, c'est aussi lutter contre les violences faites aux femmes. Ces combats sont indissociables et de la responsabilité de toutes.

Pour lutter contre cette représentation profondément enracinée dans le patriarcat qui pose comme préalable que le corps des enfants et des femmes serait à la disposition des hommes, la FSU s'engage.

Elle soutient activement la mise en place des séances de l'Éducation à la vie affective et sexuelle obligatoires dans les écoles et établissements. Le rôle préventif de l'EVAR/S préventif dans la lutte contre les VSS et contre la montée des masculinismes est essentiel. Pour que ces séances soient effectives et les programmes appliqués, la FSU porte la nécessité de former les personnels pour qu'ils puissent effectivement les

mettre en place, dans un cadre sécurisant et répondant aux objectifs d'apprentissages sur le consentement, la prévention et la détection des violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les discriminations.

Elle appartient à la Coalition pour une Loi Intégrale contre les Violences Sexuelles qui a été publiée le 18 octobre 2024. Cette coalition liste un ensemble de propositions de mesures législatives et réglementaires visant à lutter contre les violences de genre systémiques et leurs racines. Elle porte une approche globale de



lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui encourage une véritable politique publique continue et coordonnée afin de répondre aux défis de la prévention et de la détection des violences, du soutien et de la prise en charge des victimes, tout en renforçant la formation des professionnel·les et en améliorant le parcours judiciaire.

Sans moyens budgétaires, les lois ne peuvent être appliquées ni correctement ni dans leur intégralité et l'investissement nécessaire a été chiffré à 2.6 milliards d'euros.

# Le nouveau congé de naissance : ses enjeux et ses limites

Le nouveau congé de naissance a été adopté par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026. Ce congé supplémentaire, indemnisé, permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois à ses droits à congé de maternité, paternité, ou d'accueil de l'enfant après adoption.

Chaque parent peut le prendre simultanément ou en alternance avec l'autre. Ce congé est fractionnable en deux périodes d'un mois. Il sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ; il concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il ne remplace pas le congé parental, dont les modalités restent inchangées.

Ce nouveau droit peut permettre de passer plus de temps auprès du/de la nouveau·elle·né·e, encourager une meilleure implication des deux parents et constitue un pas vers l'égalité femmes-hommes.

Mais deux mois restent très loin des besoins réels des familles.

## Les enjeux de fond : attention au recul masqué du congé parental !

Dans la fonction publique, 95 % des bénéficiaires du congé parental sont des femmes.

Toute réforme qui réduit sa durée ou le remplace par un congé plus court touche donc massivement les agentes.

Le discours « plus court mais mieux rémunéré » pose problème : 60 ou 70% d'un petit salaire n'est pas une vraie protection et ne peut suffire à favoriser plus d'égalité au sein du couple.

Une revalorisation du congé parental est portée par les syndicats et associations féministes pour justement lutter contre ces travers. Il est actuellement indemnisé en-dessous du RSA et pris à 98% par les mères (dans l'ensemble de la société) ; il constitue un facteur d'appauvrissement des femmes et d'aggravation des inégalités F/H pour finalement être une entrave aux choix des familles. L'extension du congé paternité est une mesure plébiscitée par 7 français sur 10 selon le HCE.

Pour les AESH ou bas salaires, le congé de naissance, cela revient parfois à gagner autant... pour un congé beaucoup plus court.

## Le grand angle mort : la garde d'enfants

On réduit le temps disponible pour élever son enfant et on renvoie les familles vers des solutions de garde inexistantes.

Car réduire les congés sans développer l'accueil collectif est irréaliste.

Aujourd'hui, 1 parent sur 5 garde son enfant faute de solution. Il manque 230 000 places en crèche. Seules 5 % des familles modestes accèdent à une crèche. 77 % des mères salariées estiment que le travail ne tient pas compte de la parentalité. 2/3 des mères sans emploi citent la garde comme frein au retour à l'emploi. Sans service public de la petite enfance, ces réformes ne favorisent ni l'égalité, ni l'emploi des femmes.

## Focus sur les profs des écoles

Pour faire face aux demandes de congés de naissance à venir dans une profession de Prof des Écoles à 85% féminisée, la rue de Grenelle avait pour projet de mettre en place une dérogation pour les PE, les obligeant à demander leur congé de naissance quatre mois à l'avance (contre un mois pour les autres). L'idée étant de sauver l'organisation de la rentrée avec un dispositif entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet et des décrets d'application attendus d'ici une

vingtaine de jours. Impossible juridiquement et politiquement, la loi ne prévoyant pas cette possibilité, et le cabinet de Sébastien Lecornu craignant que des spécificités soient réclamées pour d'autres professions, comme les pompières ou les policières.

Cette proposition part du principe que 100% des profs-parents demanderaient leur congé de naissance dès la mise en place de la réforme, ce qui serait « inédit » pour la première année d'un néo-droit

(l'étude d'impact du ministère de la Santé prévoyant plutôt un taux de recours de 35% au maximum).

L'impact potentiel se retrouve donc en cours d'analyse, selon le cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale. Il n'empêche que la problématique générale a bien été repérée pour l'ensemble de la fonction publique ainsi que dans le secteur des transports. Anticipation et ajustements devront être étudiés et mis en place.

## L'intérêt de l'enfant doit être central

Le rapport des 1000 premiers jours rappelle que le lien parent-enfant précoce est déterminant pour le développement affectif et psychique. La France est en retard sur la durée et l'indemnisation des congés. Beaucoup de pays font mieux :

- » Suède : 480 jours partagés ;
- » Espagne : 16 semaines chacun, non transférables ;
- » Pays nordiques : congés longs + forte implication des pères.

La coparentalité améliore à la fois l'égalité dans le couple et l'emploi des femmes. La petite enfance est un sujet au carrefour des droits des enfants, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du droit du travail et de la réduction des inégalités sociales.

Pour la FSU il est nécessaire de sortir d'une logique budgétaire et de construire une vraie politique de soutien à la parentalité. Tout cela adossé à des objectifs d'émancipation plutôt que natalistes.

Le débat ne peut pas se résumer à plus d'argent OU plus de temps. Les deux sont nécessaires.

# Loi « justice criminelle » Retrait des crimes sexuels du « plaider coupable », un recul encore insuffisant

Le Sénat a adopté le 14 avril dernier, le projet de loi « Justice criminelle et respect des victimes » dit loi S.U.R.E pour sanction, utile, rapide et effective. Ce projet de loi porté par le Garde des Sceaux Gérald Darmanin a selon lui comme objectif d'accélérer les procédures et de désengorger les juridictions alors que 6 000 dossiers criminels sont en attente de jugement.

Dans ce projet de loi, le gouvernement introduisait notamment de la Procédure de Jugement des Crimes Reconnus (dite PJCR), une sorte de « plaider-coupable » à la française.

Ce texte a provoqué une mobilisation des avocat-es et des magistrat-es mais aussi des associations féministes et de la coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale dans laquelle la FSU est très active.

L'évolution récente de l'organisation du jugement des crimes sexuels tend à éloigner les affaires de viol des cours d'assises, en les orientant vers les Cours Criminelles Départementales (dites CCD), formations qui ne présentent pas les mêmes garanties. Les cours criminelles départementales, sans jury populaire, dans lesquelles sont majoritairement jugées les affaires de

viols, et généralisées en 2021 pour désengorger les cours d'assises ont contribué en réalité à l'embolie générale de la justice.

Dans ce contexte, le « plaider-coupable criminel » dégraderait encore davantage les conditions de jugement des affaires de viol, qui constitue un crime relevant de la cour d'assise.

Gérald Darmanin a annoncé il y a quelques jours qu'il excluait de la « Procédure de Jugement des Crimes Reconnus (PJCR) » l'intégralité des crimes sexuels, ainsi que les crimes passibles de la cour d'assises. C'est un recul majeur, obtenue grâce à la mobilisation.

Le texte doit être réexaminé le 29 juin par l'Assemblée Nationale. Malgré le recul de G. Darmanin, ce projet est celui d'une justice « au rabais » et radicalement différent de celui porté par la coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale qui porte le principe du rétablissement des cours d'assises et des jurys populaires mais aussi des mesures pour mettre fin aux classements sans suite comme : un socle minimal d'enquête, l'information régulière des victimes ou l'accès à un-e avocat-e dès le dépôt de plainte.



8 mars 2026, Paris